



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 085-200061265-20231219-2023_9_03-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION
DL CIAS 2023-9-03

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 20 DEC. 2023

- la publication le : 20 DEC. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, André COQUELIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Nicole ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Christine CRESTOIS, Nelly HERROU, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Nicole ARCHAMBAUD à Thierry FAVREAU, Christine BERNARD à Dominique MALARY, François BLANCHET à André COQUELIN, Christine CRESTOIS à Jean SOYER, Raphaël CHAUSSIN à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Muriel HABERT.

Nadine LECART est désignée secrétaire de séance.

**Création d'emplois permanents et
modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Par délibération du 6 décembre 2022, une période expérimentale d'une année, portant sur de nouvelles modalités d'ouverture du LAEP, avait été mise en place pour l'année 2023,

Le bilan effectué sur cette expérimentation a permis de constater une augmentation de la fréquentation des familles. Afin de répondre de manière plus satisfaisante aux besoins exprimés par les usagers, de nouvelles orientations, validées par les membres de la commission consultative enfance du 16 novembre 2023, ont été proposées aux membres du Conseil d'administration du CIAS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le 28 novembre 2023, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'actions sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont décidé d'adopter les nouvelles modalités d'ouverture et d'organisation du LAEP telles que présentées ci-dessous :

- 2 samedis par mois sur Coëx de 9h à 12h30 au lieu du samedi des semaines impaires,
- 1 fois par mois sur Brétignolles de 9h à 12h30 au lieu du 1^{er} mercredi des semaines paires de chaque mois,
- 1 fois par mois sur Commequiers de 9h à 12h30 au lieu du 2^{ème} mercredi des semaines paires de chaque mois.

Ces nouvelles modalités d'ouverture impliquent une augmentation du temps de travail de 10 % pour chacune des 2 accueillantes :

- Responsable accueillante, : augmentation du temps de travail de 40 % à 50 % d'un ETP
- Accueillante : augmentation du temps de travail de 30 % à 40 % d'un ETP.

Elles pourront ainsi :

- Augmenter leur temps d'accueil du public,
- Augmenter leur temps administratif, de liaison, debriefing, un temps de préparation,
- Développement et le renforcement de la communication qui doit être permanente,
- Evaluer et réviser le projet de fonctionnement,
- Se former plus régulièrement.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- la modification de la quotité du temps de travail d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation de 30 % à 40 % (14/35èmes).
- la modification de la quotité du temps de travail d'un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants de 90 % à 100 % soit en temps plein.
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.214-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le BP 2023, Chapitre 012,

Vu le rapport,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration du 6 juin 2023,

Considérant la nécessité de modifier la quotité de temps de travail d'un emploi permanent de d'accueillante au LAEP,
 Considérant la nécessité de modifier la quotité de temps de travail d'un emploi permanent de responsable accueillante au LAEP,
 Considérant la nécessité de porter un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants d'un temps non complet à un temps complet,
 Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2024, Chapitre 012,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier la quotité du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'accueillante en LAEP dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation pour le porter de 30 à 40 % (14/35ème),

Article 2 : de modifier la quotité de temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet de responsable accueillante en LAEP sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants en de 90 % pour le porter à un emploi à temps complet,

Article 3 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 06/06/20 23	Vari atio n	Après Conseil du 19/12/202 3	Postes pourvus au 19/12/2023	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Attaché principal	1		1	1	1			
Attaché	3		2	1	1		1	
Rédacteur	4		4	4			4	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1		1	1	1			
Adjoint administratif	2		2	2	1	1		
Adjoint technique	1		1					
Médecin Hors Classe	1		1	1				1
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	10		10	8	8			
Auxiliaire de puériculture de classe normale	6		6	6	6			
Educateur de jeunes enfants	8		8	7	7			
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	3		3	3	3			
Agent social	11		11	8	4	3		1
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2		2	2	2			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Animateur	1		1	1			1	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	1			

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 085-200061265-20231219-2023_9_03-DE

Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3		3	2	1	1		
Adjoint d'animation	9		9	4		4		
TOTAL	69		69	52	36	9	6	2

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document en exécution de la présente délibération,

Article 5 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 20 décembre 2023,
Le Vice-Président du CIAS,


Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.